



Salaire des musiciens d'Église en danger = avec le SNAPE, mobilisez-vous !

Suite à l'arrêté d'extension en mars 2021 de l'accord sur le temps de travail des musiciens négocié dans le cadre des accords de branche des personnels d'Église, les représentants de la Zone Apostolique de Paris et du diocèse de Versailles ont rencontré les représentants du SNAPE il y a quelques jours.

Sous prétexte d'une application dont il faudrait convenir rapidement (dès le 1^{er} janvier 2022), les représentants des diocèses ont annoncé vouloir définir un taux horaire faisant défaut à ce stade. Le taux horaire proposé conduit à **une réduction de la rémunération des musiciens du culte de 10 % à 20 %** (chantres et organistes).

Ainsi, l'indemnité de déplacement de 5,88 € actuellement intégrée au cachet n'est pas prise en compte dans la détermination du taux horaire. Les fonctions de maître de chapelle, organiste chanteur, et chantre animateur disparaissent dans les documents remis au SNAPE.

Au motif d'une nécessité imposée par l'URSAFF de nous rémunérer selon un tarif horaire cohérent, voici ce que deviendraient certaines rémunérations brutes proposées par la ZAP :

	Tarif obsèques actuel au 1 ^{er} janv. 2021 (incluant l'indemnité de déplacement de 5,88 €)	Nouveau tarif proposé « obsèques avec messe »	Nouveau tarif proposé « obsèques simples » (sans messe)
Organiste	66,42 €	60,53 € - 8,9 %	51,89 € - 21,9 %
Chantre	51,06 €	45,18 € - 11,5 %	38,73 € - 24,2 %
Chantre Animateur, Organiste Chanteur et Maître de Chapelle	<i>Ces cas ne sont pas évoqués dans les nouveaux barèmes</i>		

Un tableau complet des modifications de barème est disponible en pièce jointe

Le syndicat a manifesté son opposition à ces modifications de barème, et continuera lors des prochains échanges à défendre nos rémunérations.

Aujourd'hui, le SNAPE a besoin d'être fort pour peser dans les négociations.

Alors, **ADHEREZ AU SNAPE** et **FAITES ADHERER** autour de vous, **il y a urgence !**

Après les musiciens des cultes, à qui le tour ?

Qui peut adhérer au SNAPE ?

Tout salarié de l'Église peut être adhérent : sacristain, secrétaire, musicien, adjoint en pastorale... Les métiers au sein de l'Église sont nombreux mais les statuts sont souvent précaires et mal reconnus.

Le syndicat est là pour faire progresser la reconnaissance de nos métiers, dans un dialogue constructif.

Chaque année, le SNAPE participe aux accords de branche et veille à faire respecter les droits des artistes et personnels d'Église en intervenant dans de nombreux conflits. Notre équipe, entièrement bénévole, est engagée au service de tous.

*Pour rappel, l'adhésion à un syndicat donne lieu à un **crédit d'impôt de 66 %** du montant de l'adhésion.*

*Ex. pour un organiste : sur 68€, seuls **23 €** restent à votre charge (même si vous ne payez pas d'impôts). À mettre en relation avec les pertes de salaire qui nous sont annoncées...*

Indiquer tous tarifs d'adhésion + mail +rib